

RAPPORT DE JURY

CONCOURS DE RECRUTEMENT

INFIRMIER DE L'EDUCATION NATIONALE

Académie de Poitiers
SESSION 2025

Présenté par M. Antoine BROCH, Président du jury

A. PRESENTATION

a. Missions des infirmiers de l'Education nationale

Les infirmiers de l'Éducation nationale exercent une mission de santé publique inscrite dans le service public d'éducation. Conformément au BO du 12 février 2015, ils contribuent à la réussite scolaire en veillant à la santé, au bien-être et à la sécurité des élèves. Leur rôle se décline autour de trois axes : soins, prévention, et accompagnement. Ils assurent l'accueil et la prise en charge des élèves à l'infirmierie, évaluent les situations de santé, réalisent les gestes infirmiers nécessaires et, si besoin, coordonnent l'intervention des services d'urgence ou l'information des familles. Ils participent au suivi des élèves présentant des maladies chroniques ou nécessitant un protocole d'accueil individualisé.

La prévention constitue un volet central : dépistage des fragilités, repérage des situations de mal-être, actions d'éducation à la santé, participation au parcours éducatif de santé. Ils animent ou co-animent des séances sur l'hygiène de vie, les conduites à risque, le bien-être ou la vie affective et relationnelle.

Ils sont également acteurs de la protection de l'enfance, soumis à l'obligation de signalement en cas de danger avéré ou présumé. Enfin, leur expertise de santé les place comme conseillers des équipes de direction pour l'hygiène, la sécurité, la gestion des situations sanitaires et l'inclusion des élèves à besoins particuliers.

b. Epreuve écrite d'admissibilité

S'agissant du concours de la session 2025, l'académie de Poitiers a organisé une épreuve écrite d'admissibilité consistant en une réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée 3 heures — coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

c. Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes. Coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum. La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

d. Calendrier du concours

- Epreuve écrite d'admissibilité : 7 avril 2025.
- Epreuve orale d'admission : 20 – 21 et 23 mai 2025.
- Résultats : 23 mai 2025.

e. Organisation du concours

Le concours d'infirmier de l'Education nationale (session 2025) est organisé par la DEC de l'académie de Poitiers.

Les membres du jury, exercent à des postes variés : Conseillères techniques infirmières Départementale et académique, d'un infirmier de l'Education nationale, personnel de direction et d'un médecin du centre hospitalier Laborit pédopsychiatre.

La présidence du jury a été assurée par Monsieur Antoine Broch, directeur de l'EREA de Mignaloux Beauvoir département de la Vienne de l'académie de Poitiers et par Mme Sabrina ALLEGRE, conseillère technique auprès de monsieur le Recteur, en qualité de vice-présidente.

L'arrêté du 27 mars 2025 fixe au titre de l'année 2025 le nombre et la répartition des postes offerts au concours de recrutement d'infirmier du ministère de l'Éducation nationale, soit 5 postes pour l'académie de Poitiers.

B. DONNEES STATISTIQUES

a. Vue d'ensemble du recrutement

- Nombre de postes : 5
- Nombre d'inscrits : 67
- Nombre d'inscrits ayant déposé leur CV : 60
- Nombre de présents : 49
- Nombre d'admissibles : 25 (24 présents)

b. Répartition femme-homme à l'épreuve d'admissibilité (session 2025)

	Inscrits	Présents	Admissibles	Candidats admis Liste principale	Candidats admis Liste complémentaire
Nombre d'hommes	6	4	2	1	0
Nombre de femmes	54	45	22	4	8

c. Répartition origine professionnelle à l'épreuve d'admission (session 2025)

Origine professionnelle	Admissibles	Admis LP	Admis LC
Infirmier-e EN contractuel-le	13	2	6
Fonction publique hospitalière / autres	11	3	2

d. Résultats

	Note la + haute	Note la + basse	Moyenne
Ecrit	16,10	6,85	9,92
Oral	19	7	11,5

C. RECOMMANDATIONS DU JURY

a. Epreuve écrite d'admissibilité

Le jury a constaté que les candidats ont rencontré des difficultés lors de cette épreuve écrite, qui n'a d'ailleurs pas donné lieu à d'excellentes notes.

Nous relevons :

- une **méconnaissance significative de l'expertise en soins infirmiers au sein de l'Éducation nationale**,
- une **méconnaissance institutionnelle** et des **conduites à tenir** adaptées,
- une **confusion avec les missions des médecins**,
- une **connaissance limitée des pathologies** et des **frontières des responsabilités professionnelles**.

Les notes restent particulièrement faibles, malgré un sujet d'actualité présenté comme accessible et peu complexe.

b. Présentation et entretien avec le jury

De manière générale, les candidats se sont présentés à l'épreuve orale avec une préparation satisfaisante, articulée autour de deux exercices. La présentation de leur parcours professionnel a été, dans l'ensemble, claire, structurée et pertinente, avec une gestion du temps maîtrisée permettant de respecter la durée maximale de dix minutes.

Ils ont ensuite répondu aux questions du jury, portant notamment sur le système éducatif, les valeurs de la République et des mises en situation professionnelles. Le jury a apprécié la solidité de leurs connaissances et a pu identifier les candidats démontrant une réelle capacité à travailler en équipe, tout en respectant la confidentialité indispensable aux échanges avec les élèves.

Le jury a également relevé une forte motivation chez la majorité des candidats. Il est à noter que certains étaient déjà en poste au sein d'un service infirmier de l'Éducation nationale et témoignaient d'une volonté affirmée de poursuivre leur engagement au sein de l'institution.

À l'inverse, les candidats ayant rencontré le plus de difficultés peinaient à présenter leur parcours de manière claire, manquaient de recul dans les mises en situation, ne disposaient pas de connaissances suffisantes du système éducatif, et méconnaissaient totalement la protection de l'enfance.

La capacité à se positionner en tant que professionnel — articulant réflexion, prise de distance et mise en perspective des compétences — a constitué un critère déterminant dans la distinction entre les candidats.

Il demeure essentiel que les candidats s'approprient les textes de référence, notamment le code de déontologie des infirmiers (décret n°2016-1605), le BO de 2000 ainsi que la circulaire de 2015. L'objectif n'est pas de les connaître par cœur, mais de savoir les mobiliser pour élaborer des réponses rigoureuses, structurées et cohérentes avec les réalités du terrain.

La posture professionnelle doit être soignée.

Les candidats sont par ailleurs encouragés à approfondir leurs réponses, à démontrer leur capacité de réflexion et à dépasser une approche trop strictement « contractuelle » du métier afin d'en comprendre les enjeux éducatifs, préventifs et éthiques.

Une préparation sérieuse, incluant idéalement des échanges avec des infirmiers en exercice, reste un facteur déterminant pour réussir l'épreuve orale. Enfin, les candidats déjà en fonction en EPLE doivent être en mesure de prendre du recul sur leurs pratiques et de montrer leur aptitude à interroger et faire évoluer leurs habitudes professionnelles.

c. Préconisations du jury

Si la motivation des candidats est souvent perceptible, tant à l'écrit qu'à l'oral, le jury souligne l'importance d'une préparation plus approfondie, tant sur le fond que sur la forme : rigueur dans la rédaction, orthographe et présentation soignée des copies, appropriation des textes de référence, connaissance du fonctionnement du système éducatif et adoption d'une posture professionnelle adaptée.

Les épreuves du concours ont pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à analyser des situations complexes, à articuler ses connaissances professionnelles avec le cadre réglementaire, et à se projeter dans un exercice concret, au service de la réussite et du bien-être des élèves. Ces critères doivent guider la préparation des futurs candidats.

Le jury encourage vivement une démarche de préparation active et complète, incluant des échanges avec des professionnels en poste et un entraînement régulier à l'analyse écrite ainsi qu'à l'expression orale.

La réussite au concours repose autant sur la maîtrise des compétences techniques que sur la capacité à adopter une posture **éthique, réflexive et coopérative**, conforme aux valeurs de la fonction publique et aux missions de l'infirmier de l'Éducation nationale.

Il est essentiel que le candidat possède à la fois **la connaissance et les compétences nécessaires** pour exercer le métier d'infirmier au sein de l'Éducation nationale, en tenant compte de son **environnement professionnel** et des **missions qui lui sont confiées**.

Les candidats doivent se préparer au concours en **actualisant leurs connaissances théoriques et pratiques**, notamment celles liées au **système éducatif**.

Le jury encourage vivement les candidats **non admis à se représenter** lors des prochaines sessions.